

Délibération n°2025/28 du 2 octobre 2025

Objet : Autorisation de contractualiser pour l'achat de matériel informatique auprès d'une centrale d'achat

Le Conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5315-3, R. 5315-3 4°, R. 5315-8, R. 5315-9 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 28 et 29 ;

Vu la délibération n°2017/17 du 20 juin 2017 relative à la nature des marchés et accords-cadres soumis à délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite le cas échéant d'un montant déterminé et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale ;

Vu la délibération n° 2017/29 du 26 septembre 2017, amendant l'article I de la délibération 2017/17 susvisée ;

Vu la note d'accompagnement relative au marché d'infogérance ;

Après en avoir délibéré le 2 octobre 2025, décide :

Article I

Le Directeur général ou son délégataire est autorisé(e) à réaliser et signer l'ensemble des actes permettant cette contractualisation.

Article II

Le Directeur général assure l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Conseil
d'administration

Jean-Marie Marx